

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



4^{ème} **S**chéma Prévisionnel
National des Formations
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

S P N F

Version révisée 2007



SOMMAIRE

Introduction	3
L'enseignement agricole et son environnement	5
1. L'enseignement agricole dans un contexte évolutif	5
1.1. Un contexte socio-économique en mutation	5
1.2. Un contexte législatif en évolution	6
1.3. Une démographie en baisse	6
2. L'enseignement agricole, composante active du service public d'éducation et de formation	7
3. L'enseignement agricole, des spécificités liées à son appartenance au ministère chargé de l'agriculture	8
Les orientations du 4^e schéma prévisionnel national des formations	11
1. La mission d'enseignement et de formation professionnelle	12
1.1. La mise en œuvre d'un enseignement agricole de qualité	12
1.2. La place des formations générales, technologiques et professionnelles	14
1.3. L'adaptation des contenus de formation et des référentiels en réponse aux attentes de la société	15
1.4. Les secteurs professionnels	17
1.5. L'élévation des niveaux de formation et de qualification	19
1.6. Le développement de la complémentarité entre les trois dispositifs de formation	21
1.7. Les modalités de mise en œuvre des dispositifs de formation	21
1.8. La certification des compétences et la délivrance des diplômes et titres professionnels	22
2. La mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle	23
2.1. Les actions favorisant l'information et le conseil à l'orientation des jeunes et des adultes	23
2.2. L'émergence des projets personnels et professionnels des jeunes et des adultes	24
2.3. L'apprentissage de la citoyenneté	24
3. La mission d'animation et de développement des territoires	26
4. La mission d'expérimentation et de développement agricole	28
5. La mission de coopération internationale	29
6. La formation continue des personnels	30
7. Le développement des partenariats entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur	31
Les principes d'organisation, de pilotage et d'évaluation	33
1. La mise en œuvre du 4 ^e schéma prévisionnel national des formations	33
2. Les modalités de mise en œuvre des objectifs du 4 ^e SPNF	34
2.1. Le renforcement de l'action de l'Etat au niveau régional	34
2.2. Une concertation et une coopération renouvelées avec les conseils régionaux	34
2.3. La promotion des autres partenariats	34
2.4. L'affirmation du rôle des projets d'établissement	35
3. L'évaluation de l'enseignement agricole	35
Conclusion	37
Siglier	38
Bibliographie	39

Introduction

Réaffirmé et conforté par la loi d'orientation agricole de 1999, le schéma prévisionnel national des formations (SPNF) constitue la feuille de route à moyen terme du ministère chargé de l'agriculture pour l'enseignement technique agricole au sein de la problématique formation-recherche-développement. Il donne des orientations pour le pilotage national des cinq missions qui ont été confiées par le code rural à l'enseignement agricole : formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue, animation et développement des territoires, insertion scolaire, sociale et professionnelle, expérimentation et développement, coopération internationale. Le 4^e schéma prévisionnel national des formations concerne la préparation des rentrées scolaires 2005 à 2009.

Initialement élaboré dans un contexte législatif en cours d'évolution, le 4^e schéma a fait l'objet d'une révision à mi-parcours, afin de mieux s'adapter à la nouvelle donne législative, économique et sociale. Un certain nombre d'inflexions ont alors été apportées. De même, ses objectifs opérationnels ont été revus et précisés et ont été assortis d'indicateurs rénovés, dont une partie est à construire d'ici à la fin de ce 4^e schéma.

S'il s'inscrit dans la continuité du précédent, le 4^e schéma se déroule à un moment clé où l'enseignement agricole doit accompagner les évolutions du monde rural. Les enjeux mondiaux et européens, les nouvelles attentes sociétales en matière d'environnement, de sécurité sanitaire et de qualité des aliments conduisent à afficher une politique fortement axée sur le développement durable en agriculture, dans des espaces où les agriculteurs sont devenus minoritaires. Le développement agricole ne peut plus se concevoir sans la participation de tous les acteurs sociaux et économiques du territoire rural, dans lequel le secteur des services accroît sa présence.

Dans ce contexte en mutation, l'objectif initial de l'enseignement agricole, la formation des chefs d'exploitation et des salariés agricoles, demeure une priorité. Dans ce cadre, il faut préparer les futurs agriculteurs à réussir dans un contexte plus incertain et à saisir, le cas échéant, les opportunités de la pluriactivité. La diversification des emplois et des métiers qui se développent en amont et en aval de la production agricole doit également être prise en compte. A ce titre, l'enseignement agricole offre depuis plusieurs décennies des formations aux métiers de l'aménagement, aménagement forestier et paysager, aménagement des espaces naturels et ruraux, gestion de l'eau. Il doit également s'attacher à maintenir une offre diversifiée et de qualité dans le domaine de la transformation, en particulier celui des industries agroalimentaires, secteur riche de débouchés professionnels.

En plus de ces domaines rattachés à l'agriculture et à la valorisation de l'espace rural, l'enseignement agricole doit conforter et valoriser sa participation au secteur des services. A ce titre, il doit anticiper les mutations sociales ou professionnelles et répondre à la demande de formation qui émerge des territoires, qu'ils soient ruraux ou périurbains. En effet, la demande sociale liée aux mutations du rural, au vieillissement de la population et au besoin d'un cadre de vie de qualité

gagne rapidement du terrain. Aussi est-ce ce secteur qui est amené à le plus évoluer, notamment par le développement des formations dans les services aux personnes, à côté des services aux entreprises et au tourisme rural.

L'enseignement agricole comporte différents dispositifs de formation allant de la classe de quatrième au master ou au doctorat (formation initiale scolaire ou par apprentissage, formation professionnelle continue y compris formation ouverte et à distance). Cette diversité contribue à l'élévation des niveaux de qualification ainsi qu'à la réussite et à l'insertion des jeunes et des adultes formés. Il se doit d'accompagner les politiques incitatives en faveur de l'apprentissage dans la limite des compétences qui lui sont attribuées par les lois de décentralisation. La révision du 4^e schéma est l'occasion de préciser les orientations de l'enseignement agricole dans cette voie de formation.

Les établissements d'enseignement agricole, par leur large offre de formation professionnelle, se présentent comme de véritables lycées de préparation aux métiers, intégrant de plus les formations générales ou technologiques. Ils apportent des éléments de réponse diversifiés à la mise en œuvre d'une formation tout au long de la vie, ainsi que des activités de bilan de compétences et de validation des acquis qui sont une réponse aux besoins correspondant à des parcours professionnels qui sont et seront moins linéaires.

Présents sur le territoire national, dotés des outils d'expérimentation et de mise en pratique concrète que sont les exploitations et les ateliers technologiques, ils sont des acteurs clés du développement des territoires. Au cœur des réseaux territoriaux associant d'autres établissements d'enseignement technique ou supérieur, ainsi que des organismes de recherche, ils contribuent à renforcer le lien entre l'enseignement technique, l'enseignement supérieur et la recherche. Enfin, les lycées de l'enseignement agricole sont des établissements à taille humaine, dotés d'internats fréquentés par plus de la moitié des élèves qui y sont scolarisés. Leurs pratiques pédagogiques innovantes, centrées sur l'acquisition des savoirs et savoir-faire du futur métier et complétées par une véritable éducation à la citoyenneté, leur permettent de remplir pleinement la mission qui leur a été confiée par le code rural en matière d'insertion, non seulement scolaire, mais également sociale et professionnelle. Ils jouent aussi pleinement un rôle de motivation et de remotivation pour les jeunes qui n'ont pas trouvé leur place au collège ou pour ceux qui souhaitent découvrir plus tôt les métiers de l'agriculture ou du milieu rural. Il en est de même pour les adultes qui veulent accroître leur niveau de qualification ou développer un nouveau projet professionnel.

La révision du 4^e schéma est l'occasion de compléter les orientations en matière de communication et d'orientation. En effet, les dispositifs actuellement en place ont eu jusqu'ici une portée insuffisante pour permettre aux jeunes de connaître l'enseignement agricole, d'apprécier la diversité de son offre de formation et ainsi de bénéficier de tous les éléments pour s'orienter en pleine connaissance de cause.

La dernière grande orientation nouvelle de ce 4^e schéma révisé concerne la formation continue des personnels, dont la nécessité doit être réaffirmée.

S'agissant d'une révision, le plan général des orientations du 4^e schéma a été conservé. C'est ainsi qu'elles sont précisées mission par mission, une dernière partie s'attachant aux principes d'organisation, de pilotage et d'évaluation. Les objectifs et les indicateurs correspondants s'insèrent au niveau de chacun des chapitres, conférant un caractère plus opérationnel à l'ensemble. Le rôle des indicateurs a été précisé : présentés au conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) chaque année, ils servent de base à un véritable débat entre tous les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole. Le schéma prévisionnel national des formations peut ainsi jouer pleinement son rôle d'outil de pilotage.

L'enseignement agricole et son environnement

1. L'enseignement agricole dans un contexte évolutif

1.1. Un contexte socio-économique en mutation

Les travaux conduisant à l'élaboration du 4^e schéma prévisionnel national des formations se sont déroulés en 2003 et début 2004 dans un contexte géopolitique international particulièrement changeant.

La mondialisation est une réalité. L'existence d'une fraction importante de la population mondiale en sous-nutrition et en grande pauvreté génère un déplacement important des personnes vers les pays riches.

La globalisation croissante des économies, fortement dépendante du cycle de négociations commerciales de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), est devenue un enjeu important avec une attente forte pour le développement des échanges de produits alimentaires, en particulier les produits transformés, à l'échelle internationale.

L'Union européenne à 27 pays concerne un territoire de 431 millions d'hectares et une population de 492,8 millions d'habitants. Avec 183 millions d'hectares, la surface agricole de l'Union représente 42 % de sa superficie, alors que la part de sa population travaillant dans le secteur « agriculture, sylviculture et pêche » n'est que de 2,6 % (12,9 millions). La poursuite de la modernisation des secteurs agricoles des différents pays et de leur intégration dans la politique agricole commune (PAC) demeure un défi majeur pour les années à venir.

La politique agricole commune a, depuis ses origines, subi de nombreuses réformes. La dernière en date, adoptée au sommet de Luxembourg de juin 2003 et portant sur la conditionnalité des aides, est désormais pleinement opérationnelle. Cette réforme aura un certain nombre de conséquences tant du point de vue des flux des formations agricoles et agroalimentaires (initiales et continues), que du point de vue des modifications des activités professionnelles et des capacités requises. En outre, dans la perspective des négociations de la PAC d'après 2013, les futurs exploitants devront être préparés à gérer leurs exploitations dans un contexte plus incertain mais aussi plus riche d'opportunités, marqué par une différenciation croissante des structures et types d'exploitation. Il leur faudra être davantage attentifs aux attentes environnementales et en matière de développement durable. Il sera certainement utile de leur donner les moyens d'envisager, pour tout ou partie de leur vie professionnelle, l'exercice de la pluriactivité dans un monde rural souvent dynamique, désormais divers et dans lequel ils devront trouver une place nouvelle.

Les mutations récentes de l'agriculture, les crises qui l'ont traversée, les nouvelles attentes des consommateurs en matière d'environnement, de sécurité sanitaire et de qualité des aliments posent en effet la question de la place de l'agriculture dans la société. Dans ce contexte, mais aussi

face aux enjeux mondiaux et européens, la France affiche pour son secteur agricole une politique fortement axée sur le développement durable. Celui-ci conduit aussi à replacer l'agriculture dans les espaces où les agriculteurs sont devenus minoritaires. Le développement agricole ne peut donc plus se concevoir sans la participation de tous les acteurs sociaux et économiques du territoire rural, dans lequel le secteur des services accroît sa présence. Ainsi, dans un contexte socio-économique en pleine mutation, l'enseignement agricole doit préparer les jeunes aux métiers de demain et permettre aux adultes de s'adapter aux nouveaux besoins des entreprises. L'apport des technologies nouvelles de l'information et de la communication dans l'acquisition de savoirs et de compétences nouvelles est un élément essentiel pour accompagner ces évolutions économiques mais aussi sociales et sociétales.

1.2. Un contexte législatif en évolution

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles sont par ailleurs largement concernés par plusieurs lois récentes : loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005, qui intègre des dispositions concernant l'apprentissage, loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et enfin loi d'orientation agricole du 22 décembre 2005.

La réforme de l'Etat, dans son volet « modernisation de la gestion publique », devra s'attacher à améliorer sa gestion des ressources humaines, à appliquer la réforme budgétaire par la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et à mettre en place le contrôle de gestion.

1.3. Une démographie en baisse

Le quatrième schéma doit prendre en compte l'ensemble des évolutions démographiques et sociologiques prévisibles pour la période 2005 à 2009.

L'étude de l'évolution prévisionnelle des effectifs concernant les élèves de cours moyen 2^e année (voir figure ci-dessous) pour la période concernée montre que le creux très important prévu de 2002 à 2005 pourrait avoir un impact sur l'enseignement agricole dès 2005 pour les classes de 4^e et dès 2007 pour les classes de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle. Ayant traversé jusqu'ici cette période sans perdre d'élèves, l'enseignement agricole est bien préparé pour donner du sens à un monde rural en pleine mutation et qui cherche de nouveaux repères.

Effectifs des CM2 (France métropolitaine) : constats et prévisions



Source des données : ministère de l'éducation nationale – Repères et références statistiques 2004

En outre, la décennie à venir sera marquée par des départs massifs à la retraite qui ne seront pas compensés par les générations entrant sur le marché du travail. Cette situation nouvelle pourrait devenir problématique au regard des besoins en main-d'œuvre, même si les problèmes ne se posent pas de manière uniforme dans toutes les branches, toutes les professions et tous les territoires. Des tensions ne manqueront pas d'apparaître dans les secteurs peu attractifs, en déficit d'image.

Dans cet environnement, l'éducation joue un rôle de premier plan. Elle permet à chacun de comprendre à la fois la complexité du monde et de prendre sa place dans cet univers changeant. Elle contribue à construire l'identité collective à travers l'accès à la connaissance et l'exercice d'une pleine citoyenneté.

2. L'enseignement agricole, composante active du service public d'éducation et de formation

En tant que composante du système éducatif, l'enseignement agricole contribue aux objectifs de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Il y prend toute sa place par une coopération étroite avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette contribution, qui respecte la spécificité et l'autonomie de l'enseignement agricole, s'exerce dans le cadre d'une cohérence globale du système éducatif.

L'enseignement agricole comporte différents dispositifs de formation (scolaire, apprentissage et formation professionnelle continue y compris formation ouverte et à distance) qui, ensemble, ouvrent sur trois voies de formation : formations générales, formations technologiques et formations professionnelles. L'ensemble de ces dispositifs contribue à l'élévation des niveaux de qualification ainsi qu'à la réussite et à l'insertion des jeunes et des adultes formés.

La voie générale permet, par les classes de 4^e et de 3^e, de remotiver les jeunes en leur proposant un parcours qui les conduise à la préparation d'un diplôme professionnel par la voie scolaire ou par l'apprentissage. Elle mène, par les classes de seconde générale et technologique, à une orientation vers différents baccalauréats, que ce soit au sein de l'enseignement agricole ou à l'éducation nationale. Elle contribue à former des bacheliers scientifiques avec un parcours propre à l'enseignement agricole. Enfin, elle offre aux jeunes qui le souhaitent, grâce à des classes préparatoires spécifiques, la possibilité d'accéder aux écoles supérieures agronomiques, vétérinaires et du paysage après le baccalauréat scientifique et le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA).

La voie technologique s'est substituée pour partie au brevet de technicien agricole à partir de 1993. Elle conduit de nombreux élèves sortant de seconde générale et technologique et certains élèves titulaires d'un brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), à l'obtention d'un baccalauréat technologique en deux ans, porte d'entrée à la poursuite d'études supérieures. Les résultats obtenus au BTSA pour les titulaires d'un baccalauréat technologique sont des plus encourageants : 78 % d'entre eux obtiennent le diplôme.

La voie professionnelle est largement présente dans l'enseignement agricole. Elle permet aux jeunes et aux adultes d'acquérir un niveau de formation et de qualification reconnu. Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), BEPA, baccalauréat professionnel, brevet de technicien agricole (BTA), BTSA, brevet professionnel agricole (BPA), brevets professionnels, certificats de spécialisation, voire diplômes d'ingénieur, vétérinaire ou paysagiste constituent l'éventail des diplômes et des titres proposés par les différents dispositifs de formation.

La mise en place de licences professionnelles en partenariat avec les universités constitue un fait majeur depuis la rentrée 2000 et permet à de nombreux titulaires d'un BTSA d'accéder à un niveau II.

Les établissements d'enseignement agricole proposent une large offre de formation en associant formation initiale et formation continue. Ils se présentent comme de véritables lycées de préparation aux métiers mais vont au-delà en y intégrant les formations générales. C'est ainsi qu'ils sont à même d'apporter des éléments de réponse à la mise en œuvre d'une formation tout au long de la vie, de développer des activités de conseil et d'ingénierie, des activités de bilan de compétences et de validation des acquis qui seront une réponse aux besoins correspondant à des parcours professionnels moins linéaires.

L'enseignement agricole participe activement à la promotion des filles et des garçons, des femmes et des hommes qu'il accueille, à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et, de fait, à la démocratisation de l'éducation et de la formation. On notera d'ailleurs qu'il accueille de nombreux jeunes des milieux modestes, ce qui montre qu'il tient pleinement sa place de composante du système éducatif. La mission d'insertion, inscrite dans le code rural, et fondée sur les principes de la loi d'orientation sur l'éducation, devient un enjeu majeur pour tous les établissements. Sa mise en œuvre se traduit par des actions concrètes qui permettent de placer les jeunes et les adultes en situation de devenir acteurs de leur formation et de leur projet professionnel.

L'enseignement agricole sait également jouer pleinement un rôle de motivation et de remotivation pour les jeunes qui n'ont pas trouvé leur place au collège ou pour ceux qui souhaitent découvrir plus tôt les métiers de l'agriculture ou du milieu rural. Ils peuvent ainsi construire progressivement une future orientation professionnelle. Il en est de même pour les adultes qui veulent accroître leur niveau de qualification ou développer un nouveau projet professionnel.

Les atouts de l'enseignement agricole sont multiples : la taille et l'organisation des établissements, l'existence d'exploitations agricoles et d'ateliers technologiques, les stages en exploitation agricole et en entreprise, l'ouverture des établissements sur l'extérieur, les démarches pédagogiques, la présence d'ingénieurs intervenant dans les formations,.... Ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle.

Bien que sa vocation première soit la formation aux différents métiers du monde agricole et rural, l'enseignement agricole est ouvert, il permet aussi le retour d'élèves vers le dispositif de l'éducation nationale à des niveaux divers (après la classe de 4^e, de 3^e, en fin de seconde,...).

3. L'enseignement agricole, des spécificités liées à son appartenance au ministère chargé de l'agriculture

La loi du 9 juillet 1999 précise que l'enseignement et la formation professionnelle agricoles dispensés par les établissements publics et privés d'enseignement agricole « ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural, forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement ». L'enseignement agricole contribue également à l'animation et au développement des territoires, à l'insertion, au développement et à l'expérimentation, à la coopération internationale.

L'enseignement agricole s'inscrit aussi dans l'ensemble des politiques publiques relevant du ministère chargé de l'agriculture. L'enseignement et la formation sont des leviers essentiels du développement et donc de la conduite d'une politique publique en la matière : ainsi, il est essentiel que les missions de l'enseignement agricole soient également exercées en ce sens.

L'objectif initial de l'enseignement agricole, la formation des chefs d'exploitation, demeure une priorité. Mais la diversification des emplois et des métiers qui se développent en amont et en aval de la production agricole doit également être prise en compte. Ainsi, il doit former des professionnels compétents pour conduire des exploitations présentant des systèmes de production compétitifs, pour assurer une production agricole de qualité, pour prendre en compte la multifonctionnalité de l'agriculture et pour valoriser l'espace rural. Mais il doit également anticiper les mutations sociales et professionnelles et proposer des formations en adéquation avec les besoins du monde rural. De nombreux établissements ont ainsi, par exemple, axé leurs formations sur la transformation et la commercialisation des produits issus de l'agriculture.

L'enseignement agricole offre depuis des décennies des formations aux métiers de l'aménagement, aménagement forestier et paysager dans un premier temps, aménagement des espaces naturels et ruraux dans un second temps complété par la gestion de l'eau.

La mutation profonde de l'espace rural, qui ne se superpose plus à l'espace agricole, conduit à de nouveaux enjeux qui concernent étroitement l'enseignement agricole. Le secteur des services est amené à évoluer vers les services aux entreprises mais aussi vers les services aux collectivités et les services aux personnes. La demande sociale liée au vieillissement de la population, à une demande de cadre de vie de qualité, à la prévention des catastrophes naturelles gagne rapidement du terrain.

Enfin, les spécificités de l'enseignement agricole prennent racine sur des liens historiques avec les milieux professionnels agricoles qui ont abouti à la généralisation des pratiques d'alternance école-entreprise dans les cursus de l'ensemble des diplômes et titres professionnels délivrés.

Les orientations du 4^e schéma prévisionnel national des formations

Le quatrième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole concerne la période 2005-2009 et s'intéresse à l'enseignement technique agricole au travers des différents dispositifs de formation.

Son originalité réside dans son double ancrage, d'une part dans le système éducatif national et, d'autre part, dans les milieux professionnels rattachés au ministère de l'agriculture et de la pêche. Si la formation aux métiers du vivant est au cœur des préoccupations de l'enseignement agricole, l'ensemble des missions qui lui sont confiées traduit aussi la volonté d'intervenir dans les dynamiques territoriales, principalement dans l'espace rural.

Les cinq missions confiées par le législateur à l'enseignement agricole constituent le cadre de référence et le socle fondateur de la composante du système éducatif qu'est l'enseignement agricole.

Le code rural dispose que l'enseignement et la formation professionnelle agricoles remplissent les missions suivantes :

- ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- ils participent à l'animation et au développement des territoires ;
- ils contribuent à l'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes ;
- ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée ;
- ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiant la loi d'orientation agricole de 1999 indique que « chaque établissement (public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ou privé) établit un projet d'établissement qui définit les modalités particulières de sa contribution à la mise en œuvre des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles [...] Le projet d'établissement définit les modalités de la participation de l'établissement au développement des territoires dans lesquels celui-ci s'insère ».

En inscrivant sa mission fondamentale de formation dans un contexte plus global, la loi impose à l'établissement de se préoccuper de publics plus larges que ceux des élèves et des apprentis. On

attend aussi de cet enseignement qu'il favorise encore plus l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes par la qualité professionnelle des formations ; qu'il les prépare à l'exercice de la citoyenneté et qu'il favorise l'impact territorial de l'établissement par sa contribution aux dynamiques territoriales, à l'accroissement des compétences des acteurs des territoires et à la fourniture de ressources pour les territoires (références expérimentées, centres de ressources « ouverts », transferts technologiques pour les entreprises...). Ceci se réalise grâce au partenariat avec les acteurs professionnels, à la diversification des pratiques pédagogiques et au développement de la pluridisciplinarité qui permettent d'aborder la complexité du réel et sont le corollaire d'une meilleure relation de l'enseignement avec le contexte dans lequel il s'inscrit.

Il est clair que, dans l'esprit du législateur, c'est la synergie entre les missions qui est recherchée dans l'intérêt des publics en formation, des établissements et des territoires, et non leur juxtaposition. On retrouve là la fécondité du triptyque formation/recherche/développement et, singulièrement pour l'enseignement technique agricole, l'enrichissement de la formation initiale et continue par les missions de coopération internationale, de développement et d'animation des territoires.

Ainsi, les orientations du 4^e schéma national, présentées ci-dessous pour chacune des missions, sont à la disposition de l'ensemble des acteurs. Il appartient au projet régional et au projet d'établissement, traités dans le chapitre relatif aux principes d'organisation, de pilotage et d'évaluation, de les combiner pour exprimer la valeur ajoutée qui en résulte.

1. La mission d'enseignement et de formation professionnelle

L'objectif recherché est de conforter un enseignement agricole de qualité qui tienne compte, à la fois, de l'évolution du monde du travail, de l'évolution des métiers et de la demande des jeunes et des familles. Il doit contribuer au développement personnel des apprenants et à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

1.1. La mise en œuvre d'un enseignement agricole de qualité

L'enseignement agricole dispose d'une image reconnue en terme de qualité. Il s'agit de consolider encore les résultats obtenus et de mieux les faire connaître, en particulier auprès des jeunes et de leurs familles. Ces résultats concernent particulièrement l'insertion scolaire, sociale et professionnelle.

A cet effet, une attention soutenue devra être portée :

- à la qualité de l'enseignement dispensé à travers la recherche d'une synergie entre les missions, d'une forte réduction des sorties sans qualification et d'une amélioration constante des résultats aux examens ;
- à la qualité de la vie scolaire dans les établissements, par le développement d'actions d'éducation à la citoyenneté et de prévention des conduites à risques ;
- à la proposition de parcours de formation permettant la poursuite d'études pour le plus grand nombre des apprenants ;
- à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.

Dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), les démarches qualité mises en place à l'aide de la charte d'engagement (certification J.O. du 06 février 2002) seront multipliées.

Les indicateurs de mesure de la satisfaction des usagers de l'enseignement agricole seront progressivement développés.

Objectif n° 1 : Assurer un bon taux d'insertion professionnelle des jeunes

Indicateur : Taux d'insertion professionnelle par diplôme 4 ans après la sortie (indicateur LOLF)

Diplôme	2006 *			2009
	Réalisation			Cible
	élèves	apprentis	global	global
CAPA	65,7	83,3	75,3	≥ 76,0
BEPA	76,5	89,0	77,6	≥ 80,0
BTSA	82,9	93,7	88,9	≥ 88,0
Bac pro	92,1	92,9		
BTSA	90,3	95,8	91,4	≥ 93,0

* 2005 pour CAPA et BTSA/bac pro

Objectif n° 2 : Favoriser l'élévation des niveaux de qualification

Indicateur : Taux de poursuite d'études

Diplôme	2006 *			2009
	Réalisation			Cible
	élèves	apprentis	global	global
CAPA	71,6	53,8	62,5	≥ 62,0
BEPA	84,0	56,9	82,0	≥ 82,0
BTSA	68,1	41,9	54,3	≥ 54,0
Bac pro	47,5	37,5		
BTSA	49,4	27,7	45,8	≥ 45,0

* 2005 pour CAPA et BTSA/bac pro

Objectif n° 3 : Assurer l'obtention d'un diplôme pour tout élève entré en formation

Indicateur : Taux d'efficacité scolaire (indicateur LOLF en cours d'élaboration)

Objectif n° 4 : Assurer un bon taux de réussite aux examens

Indicateur : Taux de réussite aux examens (indicateur LOLF)

Filière professionnelle

% admis/ présents	2006					2009
	Réalisation					Cible
	production	aménagement	IAA	services	global	global
CAPA	83,4	78,6	SO ¹	89,2	83,2	≥ 84,0
BEPA	83,3	76,9	84,0	83,5	82,4	≥ 83,0
BTSA	78,1	78,2	74,6	72,1	72,6	NS ²
Bac pro	82,5	75,6	79,2	82,4	80,6	≥ 80,0
BTSA	71,3	69,8	80,7	74,5	72,3	≥ 73,0

1. Sans objet.

2. Non significatif.

Filière générale ou technologique

% admis/ présents	2006	2009
	Réalisation	Cible
bac techno	76,4	≥ 76,5
bac S	87,0	≥ 80,0

Objectif n° 5 : Mesurer la valeur ajoutée de l'enseignement agricole

Indicateur à construire.

Objectif n° 6 : Mesurer la satisfaction des usagers de l'enseignement agricole

Indicateur : Taux de satisfaction des usagers de l'enseignement agricole (indicateur LOLF en test).

1.2. La place des formations générales, technologiques et professionnelles

Les formations professionnelles de l'enseignement agricole constituent son fondement. Elles proposent aujourd'hui une large gamme de formations à des jeunes et à des adultes intéressés par les métiers concernant les sciences biologiques, l'agronomie, la forêt, la nature, l'horticulture, les animaux, l'agroalimentaire, l'aménagement, les services aux entreprises ou aux personnes du milieu rural, en leur offrant des parcours diversifiés où l'élévation des niveaux de formation est accessible à chacun.

Une analyse de l'expérimentation conduite par le ministère chargé de l'éducation nationale sera menée pour établir dans quelles conditions pourrait s'envisager un parcours conduisant au baccalauréat professionnel en trois ans. Ce dispositif pourrait concerner des formations moins attractives mais bénéficiant d'un fort potentiel d'emplois.

Les formations générales ou technologiques trouvent leur justification au sein de l'enseignement agricole par les perspectives qu'elles présentent aux jeunes de poursuivre des études vers des formations professionnelles, et également vers l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager. Leur spécificité dans les méthodes pédagogiques et les supports utilisés liés à l'environnement professionnel contribuent également à valoriser ces formations. Elles offrent de véritables parcours de découverte des sciences du vivant, de la complexité des territoires ruraux. Elles sont à dimensionner en fonction des poursuites promotionnelles possibles dans un système qui doit rester ouvert.

Le succès des classes de 4^e et de 3^e est indéniable. L'enseignement agricole doit continuer à accueillir dans ces classes les élèves qui souhaitent concrétiser un projet personnel et élaborer un projet professionnel dans un contexte mieux adapté à leurs besoins. Chaque jeune doit trouver ou retrouver le goût d'apprendre et s'insérer, tant scolairement que socialement. Chaque jeune doit pouvoir se présenter avec succès au dispositif d'évaluation de fin de 3^e.

Les expériences, en termes de projets et activités proposés à ces élèves par les enseignants, seront mutualisées pour constituer une ressource mise à disposition de l'ensemble.

Le développement des parcours d'initiation aux métiers (PIM) sera également accompagné.

La classe de seconde générale et technologique permet aux élèves de préserver des possibilités d'orientation vers des baccalauréats généraux ou technologiques tant dans l'enseignement agricole qu'à l'éducation nationale. Une politique de recrutement ambitieuse et volontariste permettra de renforcer les voies générale et technologique dès la classe de seconde.

Les filières conduisant au baccalauréat scientifique, dont les bons résultats méritent d'être mieux connus, doivent être maintenues voire développées. Les filières conduisant au baccalauréat technologique « sciences et technologies du vivant » (STAV), qui constituent en particulier un vivier pour le recrutement en BTSA seront développées. Une attention particulière sera portée à l'accès des élèves issus de ces deux filières à l'enseignement supérieur agricole.

Objectif n° 1 : Maintenir le recrutement en 4^e et 3^e

Indicateur : % d'élèves en classes de 4^e ou 3^e

	2006	2009
	Réalisation	Cible
	18,8	≥ 18,0

Objectif n° 2 : Développer prioritairement le recrutement en seconde générale et technologique

Indicateur : % d'élèves en classe de seconde générale et technologique

	2006	2009
	Réalisation	Cible
	4,9	≥ 5,0

Objectif n° 3 : Conforter la filière conduisant au baccalauréat scientifique

Indicateur : % d'élèves en filière S

	2006	2009
	Réalisation	Cible
	2,1	≥ 2,2

Objectif n° 4 : Développer la filière conduisant au baccalauréat technologique

Indicateur : % d'élèves en filière de baccalauréat technologique

	2006	2009
	Réalisation	Cible
	7,7	≥ 8,0

La situation de l'Outre-Mer devra continuer à s'apprécier de manière spécifique en fonction de l'histoire, des perspectives liées à la démographie scolaire et du contexte local. En effet, l'agriculture et les activités annexes occupent, malgré le caractère secondaire ou occasionnel de l'emploi, une part importante de la population active. Les efforts d'adaptation réalisés ces dernières années dans les départements d'Outre-Mer doivent être poursuivis.

1.3. L'adaptation des contenus de formation et des référentiels en réponse aux attentes de la société

Dès son origine, l'enseignement agricole a eu l'ambition de répondre à des préoccupations liées au vivant et aux produits que l'homme en obtient, d'une part et aux territoires et à leurs acteurs, d'autre part. Ces trois grands champs d'étude apparaissent aujourd'hui comme susceptibles de fonder et de permettre l'acquisition par les élèves d'une culture commune. Ils contribueront à marquer l'identité de l'enseignement agricole et aideront à établir des ponts entre les différents secteurs que sont la production, l'aménagement, la transformation, la commercialisation et les services en espace rural. Par ailleurs, un tronc commun d'enseignement général garantit la parité de niveau scolaire avec celui des formations homologues du ministère chargé de l'éducation nationale.

En plus de l'évidente dimension économique et sociale, les enjeux de l'agriculture sont désormais intégrés dans deux sous-ensembles majeurs de préoccupations sociétales : les préoccupations environnementales et les préoccupations de qualité et d'innocuité alimentaires au niveau planétaire, dans un objectif de développement durable. Ces deux préoccupations se traduisent en termes de domaines de savoirs, d'aptitudes et d'attitudes et conduisent à deux axes d'orientation :

- **L'enseignement agricole doit répondre de manière plus large aux préoccupations environnementales de la société**, dans le cadre conjoint de la stratégie nationale du développement durable, de la stratégie nationale de la biodiversité et du plan « climat ». Il participe au plan national d'action de l'éducation en vue du développement durable, mis en place par la décennie mondiale de la *united nations educational scientific and cultural organization* (UNESCO) 2005 – 2014. Pour cela, les référentiels de formation prendront en compte la préservation et la gestion des ressources naturelles (eau, biodiversité, sol, air, énergies). Leur construction intégrera les aspects de biomasse et de production énergétique, dans l'objectif de lutter contre le changement climatique. L'interdisciplinarité et les animations transversales à l'intérieur des établissements (en particulier

entre filières agricoles et non agricoles), ainsi que l'ouverture vers les problématiques concrètes et les acteurs de différents types de territoires, doivent être partie prenante des actions de formation et d'éducation sur ce thème. Une attention particulière sera portée au développement des pratiques agri-environnementales : agriculture biologique, agriculture intégrée, contrats d'agriculture durable ou toute forme d'agriculture respectueuse de l'environnement ;

- **L'enseignement agricole doit faire de l'alimentation, en y associant la nutrition et la santé, un élément de culture commune et de développement scientifique et technologique** pour tous les apprenants de l'enseignement agricole. Jusqu'à maintenant, l'enseignement agricole s'est diversifié à partir d'une culture agronomique restée dominante et n'a pas fait de l'alimentation un élément de sa culture identitaire. Cette nouvelle donne implique pour les futurs formés l'appréhension globale de la chaîne alimentaire, l'éducation du consommateur, le renforcement des liens entre les sciences agronomiques et la nutrition, l'introduction de la sociologie de l'alimentation, du niveau individuel au niveau mondial.

Elle touche aussi l'approche pluridisciplinaire (notamment sous un angle scientifique, technologique et sociologique) des notions de chaîne alimentaire et de système alimentaire. L'interdépendance des éléments de la chaîne doit être mise en exergue avec le souci de la prise en compte des attentes des consommateurs tout au long de la chaîne.

La culture commune concerne l'analyse des rapports entre agriculture et société, incluant l'étude des fonctions présentes et passées de l'agriculture (pour mieux cerner la notion de la multifonctionnalité) et des territoires ruraux, celle des systèmes de production et des systèmes agraires, la réflexion sur les différents modèles du développement, s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Elle concerne enfin l'étude de la mobilisation et de la gestion du vivant et des ressources renouvelables. C'est l'occasion de poser le problème de la durabilité des modèles de développement.

Pour les formations professionnelles, il sera vérifié à l'occasion de chaque rénovation et ce, quel que soit le diplôme, que l'aspect sécurité-hygiène au travail est bien abordé.

Ces orientations, qui concernent tous les secteurs de la formation (production, aménagement, transformation, commercialisation, services) et tous les dispositifs de formation, devront être complétées par la rénovation des filières concernées. La cohérence de l'activité de rénovation des diplômes et titres, pilotée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), sera établie en relation avec la commission professionnelle consultative (CPC) dont la structuration sera simplifiée. Un calendrier pluriannuel de rénovation sera présenté au CNEA. Parallèlement, la DGER se mettra en situation de construire un dispositif permettant une actualisation et une rénovation régulières des référentiels.

Se situant dans une perspective de formation tout au long de la vie, les référentiels seront établis, chaque fois que cela sera pertinent, autour d'un tronc commun par type de diplôme de l'enseignement agricole. Ces troncs communs viseront à assurer la parité des diplômes de l'enseignement agricole avec les diplômes homologues du ministère chargé de l'éducation nationale, sans nuire à leur caractère professionnel. Les nouveaux référentiels seront également organisés en privilégiant les démarches de reconnaissance mutuelle entre les diplômes délivrés par les ministères certificateurs, rendant ainsi possible l'établissement de passerelles dans les parcours de formation.

Cette rénovation s'appliquera également à réduire le nombre de spécialités, particulièrement pour les BEPA. Elle offrira aux établissements une marge d'autonomie pour la définition de modules adaptés au développement de leur territoire. Ces modules seront soumis à l'habilitation du directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF), autorité académique. Parallèlement,

il sera porté une grande attention à mettre à la disposition du DRAF l'offre de formation lui permettant de prendre les arbitrages les plus adaptés aux besoins régionaux.

L'attente forte dans le domaine de la rénovation des diplômes conduira nécessairement à la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des équipes pédagogiques et des maîtres d'apprentissage et de stage.

1.4. Les secteurs professionnels

L'enseignement agricole offre des formations dans les quatre secteurs professionnels de la production, la transformation, l'aménagement et les services.

• LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Le secteur de la production agricole est la mission originelle et reste une priorité de l'enseignement agricole. Les formations du secteur doivent accompagner la politique volontariste d'installation, y compris pour des jeunes non issus de familles d'exploitants agricoles, ainsi que celle du développement du salariat tant dans le domaine de la production que celui des secteurs liés aux activités de l'agriculture, de l'horticulture, des agroéquipements, de l'aquaculture et de la filière équestre.

De récents rapports conduisent à dresser une prospective pour l'activité de la filière agricole et de ses acteurs. Après avoir observé la réduction du nombre des exploitations et leur concentration, ainsi que le développement de la multifonctionnalité de l'agriculture, et face à une certaine incertitude relative à l'évolution de la politique agricole européenne, de nouvelles préoccupations sociétales confèrent de nouvelles responsabilités au secteur de la production.

La conduite des exploitations et entreprises agricoles s'en trouvera profondément marquée. L'apprentissage de la prise en compte de l'incertitude devient, plus que jamais, un paramètre essentiel et permanent du métier d'exploitant agricole. La satisfaction des besoins alimentaires, quantitatifs établis au niveau planétaire et qualitatifs, la contribution des agriculteurs à la lutte contre le changement climatique,... imposent l'adoption d'un schéma de développement durable.

Les formations préparant aux métiers de la production (agricole, viticole, horticole,...) doivent permettre d'assurer le renouvellement des 127 000 emplois à pourvoir sur la période 2005-2015 pour les agriculteurs – sylviculteurs et des 14 000 emplois dans le secteur horticole¹. L'offre actuelle doit être maintenue autant que possible afin de répondre non seulement aux besoins de l'installation en agriculture mais également aux besoins en emplois salariés. En effet, le nombre d'emplois salariés permanents s'est maintenu, malgré la diminution du nombre d'employeurs. Cette offre doit se répartir sur le territoire selon les indications retenues dans le cadre des contrats d'objectifs territoriaux, en veillant à la cohérence d'une offre en formation initiale et d'une offre en formation continue. La mise à disposition des référentiels rénovés du baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'entreprise agricole » et du brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole » peut en donner l'occasion.

Plusieurs types d'actions devront être réalisées pour garantir le maintien de l'offre, notamment :

- poursuivre la campagne de communication et de promotion des diverses filières de la production agricole, en particulier celle des agroéquipements. Cette dernière doit être mieux identifiée pour attirer des jeunes dans une filière où les emplois se développent. Les conventions de coopération avec les branches professionnelles concernées constituent l'une des réponses à privilégier ;

1. Source : centre d'analyse stratégique et DARES : *Rapport sur les métiers en 2015* - janvier 2007.

- favoriser l'accueil, dans les formations du secteur de la production, de jeunes non issus de familles d'agriculteurs en adaptant les modalités pédagogiques. De plus une attention particulière sera portée à l'accueil des filles dans ces filières ;
- rénover prioritairement les BTSA du secteur de la production en intégrant davantage les préoccupations environnementales et de sécurité sanitaire des aliments et en s'inscrivant dans le concept d'agriculture durable ;
- permettre aux établissements de maintenir le secteur production en lui adjoignant le cas échéant des formations des autres secteurs.

• LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE

Une politique ambitieuse pour maintenir et développer, dans le secteur transformation, une offre de formation cohérente avec les emplois disponibles reste une des priorités de l'enseignement agricole.

Les formations du secteur de la transformation, et en particulier celui des industries agroalimentaires, pourtant présentes à tous les niveaux de l'enseignement agricole, voient leurs effectifs se stabiliser après une longue période de régression. L'analyse de la situation actuelle avec l'industrie agroalimentaire doit rapidement donner lieu à un plan d'actions volontariste et ambitieux dans le cadre de conventions passées avec les branches professionnelles, en vue d'améliorer la représentation des métiers.

Après la mise en œuvre du baccalauréat professionnel rénové, le référentiel du BEPA devra faire l'objet d'une adaptation. Priorité sera donnée à la rénovation des BTSA analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (ANABIOTEC) et industries agroalimentaires (IAA).

• LE SECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT

Le secteur de l'aménagement regroupe les métiers de la forêt, du paysage, de l'eau et de la gestion des espaces naturels et ruraux. Il a continué à se développer régulièrement ces dernières années.

Les formations liées au secteur jouent un rôle essentiel pour l'enseignement agricole en assurant un lien privilégié de rencontre et de reconnaissance mutuelle des acteurs du milieu rural mais aussi entre ceux du milieu rural et du milieu urbain.

Le secteur connaît une très forte diversification des emplois. Tous les niveaux de qualification sont pertinents même si l'on constate une tendance à l'élévation du niveau de qualification à l'embauche. Le partenariat désormais institué dans le domaine du paysage entre l'enseignement agricole, technique ou supérieur, et la branche professionnelle a conduit à disposer d'une offre complète de formation rénovée. L'extension de cet exemple de coopération vers d'autres domaines du secteur de l'aménagement sera recherchée pour accompagner la rénovation des référentiels.

• LE SECTEUR DES SERVICES

Le secteur des services regroupe des formations nombreuses et diverses qui concernent aussi bien les activités de commerce que les services aux entreprises et aux organisations et les services aux personnes. Le secteur des services, en essor, connaît une diversification des métiers et requiert une plus grande professionnalisation de ses acteurs. L'enseignement agricole inscrira son offre de formation dans cette perspective, en consolidant ses relations avec les partenaires professionnels reconnus.

Si les effectifs accueillis sont en diminution pour les formations conduisant aux métiers de la distribution et de la commercialisation, ils ont progressé dans le secteur des services en milieu rural pour lequel l'offre de formation couvre désormais tous les niveaux de qualification. Les évolutions prévisibles du secteur en termes d'emploi font apparaître un accroissement des besoins et la nécessité d'élever les niveaux de qualification ; l'enseignement agricole devra y répondre. L'enseignement agricole public prendra toute sa place dans ce développement de l'offre de formation, du CAPA au BTSA.

Après la mise en place du baccalauréat professionnel pour l'ensemble de ce secteur, une adaptation des référentiels du BEPA sera engagée.

Le secteur est partagé avec le ministère chargé de l'éducation nationale. Par ailleurs, certains emplois (par exemple, animation d'un public ou intervention auprès de personnes) font l'objet de cadres d'emploi régis par des certifications délivrées par les ministères chargés de la santé ou de la jeunesse et des sports. La recherche des complémentarités et des partenariats avec ces départements ministériels devrait favoriser l'accès aux différentes certifications existantes ou des validations partielles de parcours.

Si l'offre actuelle en certifications est suffisante, elle devra cependant davantage prendre en compte les besoins des territoires, notamment dans le cadre de la pluriactivité des exploitations agricoles, ainsi que les besoins spécifiques des populations des communes rurales.

Objectif : Réduire, maintenir ou développer au niveau national les effectifs des formations professionnelles par secteur en formation initiale

Indicateur n° 1 : % des élèves ou apprentis par secteur professionnel

Secteur	2005			2009
	élèves	apprentis	global	Cible global
Production	34,8	48,9	37,7	≥ 35,0
Transformation	4,3	4,3	4,3	≥ 4,5
Aménagements	17,0	39,0	21,5	≥ 21,0
Services	43,9	7,8	36,5	≥ 36,5

Indicateur n° 2 : % des élèves et apprentis par niveau dans chaque secteur professionnel

Secteur	2005		
	niveau V	niveau IV	niveau III
Production	52,5	28,3	19,2
Transformation	29,1	23,2	47,7
Aménagements	54,7	23,6	21,7
Services	64,1	28,8	7,1
<i>dont services aux personnes</i>	68,8	29,5	1,7
<i>dont services aux entreprises</i>	49,7	26,9	23,4

1.5. L'élévation des niveaux de formation et de qualification

L'un des objectifs du présent schéma est de favoriser l'élévation des niveaux de qualification car la mobilité professionnelle est une réalité sociale qui ne peut que s'accroître dans les années à venir. L'offre de formation doit favoriser la réussite des changements professionnels inhérents à la société contemporaine. Elle concerne chaque grand domaine professionnel à tous les niveaux, du CAPA à l'entrée dans les classes de l'enseignement supérieur. La réponse appropriée à ce défi réside dans une formation personnelle d'aussi haut niveau que possible pour tous les publics accueillis :

élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle. Un tel projet est cependant voué à l'échec si des passerelles entre voies de formation ne sont pas assurées. Les passages d'une filière à une autre doivent par conséquent être proposés à tous les niveaux de formation. L'offre de formation doit aussi permettre aux adultes de valoriser leur expérience et, chaque fois que possible, de la faire valider pour l'obtention d'une certification. La démarche de simplification de l'accès à la validation des acquis de l'expérience, à laquelle l'enseignement agricole prendra toute sa part, s'inscrit dans un objectif de promotion sociale.

La cohérence et la continuité des parcours de formation devront s'organiser dans le cadre des projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA). Pour chaque diplôme ou titre professionnel, la complémentarité des établissements en région ou inter-région, voire au niveau national pour les formations rares, s'impose. Dans le cadre des PREA, avec l'ensemble des établissements, les DRAF rechercheront la mise en place de dispositifs passerelles afin de faciliter certains parcours de formation, notamment dans le cas d'un souhait de réorientation vers une filière professionnelle.

La conception de parcours de formation permettant la poursuite d'études doit être facilitée dès la construction des référentiels de formation par la prise en compte de périodes d'adaptation en fonction des origines scolaires des élèves ou étudiants accueillis dans les formations. Ces périodes d'adaptation auront également pour objet de reconnaître et valoriser les diverses compétences acquises dans des parcours différents et de développer des dynamiques d'échanges à l'intérieur du groupe classe.

De plus, l'enseignement agricole doit promouvoir les possibilités de poursuite d'études supérieures, courtes ou longues. Une attention toute particulière sera portée à l'accueil en BTSA de publics issus de différents baccalauréats afin de leur donner des conditions optimales de réussite. De même, la possible poursuite d'études des étudiants de BTSA en licences professionnelles voire en licences générales devra être identifiée et favorisée, notamment par la promotion des partenariats avec l'université et les branches professionnelles. A cette fin, l'inscription du BTSA dans le dispositif LMD (licence, master, doctorat) constituera un objectif prioritaire des rénovations. L'objectif de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager sera également poursuivi en valorisant différentes formules d'accès telles que les classes préparatoires post BTS ou les classes préparatoires destinées aux bacheliers technologiques. Parallèlement, les établissements d'enseignement supérieur agricole seront incités à recruter des bacheliers technologiques.

La DGER mettra en place des modalités de suivi des origines scolaires des étudiants accueillis dans l'enseignement supérieur long agricole pour mesurer la réalisation de cet objectif. Ceci correspond à une exigence de justice sociale, de promotion mais aussi de diversification des profils des cadres de demain dans un contexte d'économie mondialisée.

Objectif n° 1 : Favoriser l'élévation des niveaux de qualification

Indicateur 1 : Taux d'élèves de l'enseignement technique agricole intégrant une école de l'enseignement supérieur (indicateur à construire)

Indicateur 2 : Taux de poursuite d'études des post BTSA (indicateur à construire)

■ Objectif n° 2 : Développer les structures de formation permettant l'accès à l'enseignement supérieur long

Indicateur : Nombre de classes permettant l'accès à l'enseignement supérieur long et effectifs des élèves

	2006		2009	
	Réalisation		Cible	
	classes	élèves	classes	élèves
Post BTS (1 an)	12	235	12	≥ 264
Pré licence (1 an)	2	27	2	≥ 48
BCPST* + TB** (2 ans)	8	252	> 12	SO ¹

1. Sans objet * Biologie, chimie, physique et sciences de la terre ** Technologie biologie

1.6. Le développement de la complémentarité entre les trois dispositifs de formation

La complémentarité entre les dispositifs scolaire, d'apprentissage et de formation continue, établie par le schéma national, doit être traduite dans les PREA. Les partenariats avec les branches professionnelles au travers des conventions nationales de coopération seront repris et adaptés en fonction des réalités régionales.

C'est sur la base du PREA que la DRAF présentera la contribution de l'enseignement agricole à l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP), garant d'une cohérence de l'offre de formation en réponse aux besoins de l'emploi, ainsi qu'à la signature des conventions annuelles d'application du PRDFP.

L'élaboration et la signature de contrats d'objectifs territoriaux constitueront dans chaque région un moyen pour renforcer le socle du partenariat Etat/conseil régional/branches professionnelles.

Plus particulièrement pour la formation initiale, la complémentarité entre formation initiale scolaire et apprentissage sera approfondie

- pour offrir le choix de la voie qui convient à chaque jeune en formation professionnelle ;
- en établissant des passerelles entre formation initiale scolaire et apprentissage dans les deux sens ;
- en permettant à l'apprentissage de contribuer à l'insertion professionnelle tout en autorisant la poursuite d'études. Ainsi le développement de l'apprentissage prendra en compte l'objectif de promotion sociale déjà assigné à la formation initiale scolaire.

L'offre de formation par la voie de l'apprentissage participe à la mission d'insertion de l'enseignement agricole en réduisant les sorties sans qualification. Pour favoriser cette participation, il faudra veiller à ce que les apprentis bénéficient de conditions de travail, de transport et d'hébergement favorables à la poursuite de leur parcours de formation. Pour limiter les taux de rupture de contrat, les partenariats avec les branches professionnelles inciteront à la mise en place d'actions de formation des maîtres d'apprentissage.

1.7. Les modalités de mise en œuvre des dispositifs de formation

Qualifié d'original, souple et innovant, l'enseignement agricole doit s'attacher à favoriser l'individualisation et les initiatives locales par la promotion de l'innovation dans les contenus et l'organisation des formations en valorisant notamment les acquis de la recherche.

Pour cela, il conviendra de mettre en place un dispositif de repérage, d'impulsion, de capitalisation et de diffusion des innovations en éducation et formation. Le rôle du système national d'appui est essentiel dans l'expérimentation pédagogique et dans la diffusion des innovations, notamment par son positionnement à l'interface entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. Les centres de formation des personnels des établissements privés sont incités à appliquer la même démarche.

Dans cet esprit, les établissements seront encouragés à davantage utiliser l'autonomie pédagogique qui leur est réservée afin de mieux répondre à la spécificité des besoins locaux des acteurs des territoires. Parallèlement, la construction de tous les référentiels de formation, et en particulier celle du baccalauréat professionnel, devra laisser une part à l'initiative locale dans un cadre défini. Ces initiatives devront être identifiées et capitalisées dans des bases de données accessibles à tous.

Dans l'établissement, la mise en œuvre des formations professionnelles nécessite un lien étroit entre les équipes éducatives et les professionnels. L'échange de pratiques entre les équipes de lycée et de CFA, de nature à renforcer ce lien, est à encourager.

Quelques expériences de mixité des publics scolaires et apprentis au sein d'un même groupe sont actuellement mises en œuvre dans des établissements, sur la base du volontariat des équipes et dans le cadre des procédures d'évolution des structures pédagogiques (circulaire DGER/POFEGTP/C2005-2007 du 18 mai 2005 relative à l'organisation déconcentrée des rentrées scolaires). Un bilan global des actions, déjà engagées ou à venir, sera dressé à la fin du 4^e SPNF, sur la base d'un protocole de suivi. Il servira de base de réflexion pour le prochain schéma.

Les parcours individualisés pour l'ensemble des publics en formation doivent prendre plus de place. Ils sont à construire en prenant en compte les acquis des apprenants et leurs projets. Si cette pratique est largement répandue pour les formations dispensées par apprentissage ou dans le cadre de la formation professionnelle continue, son développement en formation initiale scolaire, visant ainsi une plus grande autonomie des élèves, devra être examiné. Il s'agit, par exemple, de donner aux équipes pédagogiques les moyens et la possibilité d'adapter la taille du groupe-classe pour tenir compte de l'hétérogénéité des publics, notamment en début de cycle de formation.

La mise en œuvre de dispositifs de formation ouverte et/ou à distance (FOAD) s'intègre dans une stratégie d'avenir pour l'enseignement agricole et prend tout son sens dans une complémentarité avec les modalités classiques de formation. Leur développement doit permettre à l'appareil de formation de s'adapter aux exigences de plus en plus fortes des publics dans le cadre de la formation tout au long de la vie et de la promotion sociale. Enfin, de par leur nature et leur mode de développement, la mise en œuvre de ces dispositifs demandera une réflexion à la fois sur l'organisation de l'enseignement et des formations ainsi que sur l'organisation de l'établissement dans son territoire.

Conformément à la résolution adoptée à Athènes en novembre 2003, l'enseignement agricole doit continuer à favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Les TIC permettent notamment de diversifier les modes et les lieux d'apprentissage et de travail collaboratif. Aussi est-il désormais nécessaire que les équipes pédagogiques délivrent aux apprenants les certificats attestant la maîtrise d'un niveau minimal de compétences dans l'usage de l'informatique et de l'Internet (B2i : brevet informatique et Internet, C2i : certificat informatique et Internet, NSI : certificat naviguer sur Internet...).

1.8. La certification des compétences et la délivrance des diplômes et titres professionnels

La richesse de l'enseignement agricole réside aussi dans la diversité de ses modes de certification. Il est fondamental de reconnaître le rôle formateur du monde du travail et la capacité offerte à chaque adulte de se former tout au long de sa vie. Il faut relever le défi de l'obtention des titres et diplômes professionnels par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les établissements sont encouragés à s'engager dans le dispositif d'information, d'orientation et d'accompagnement des candidats à la VAE. Des mesures de simplification de l'accès à la VAE seront proposées dans le cadre des mesures interministérielles.

L'adaptation de l'offre de formation des centres de formation pour adultes devra prendre en compte les nouveaux droits introduits par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social et les dispositifs qui les accompagnent. L'écriture des référentiels sera adaptée pour faciliter l'identification des compétences acquises par l'expérience professionnelle et pour accompagner cette étape par la formation des jurys.

Objectif : Développer la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Indicateur : Nombre de diplômes délivrés par la VAE par niveau et par an

	2006
	Réalisation
Niveau V	201
Niveau IV	246
Niveau III	190

2. La mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle

La mise en œuvre de la mission d'insertion, notamment scolaire, doit permettre aux jeunes qui font le choix de l'enseignement agricole d'y être accueillis et d'y acquérir une qualification, en relation avec les besoins en emplois estimés à moyen terme dans les différents secteurs professionnels. Cet objectif vaut notamment pour l'enseignement agricole public, composante du service public d'éducation et de formation. Il s'inscrit dans le cadre budgétaire fixé chaque année à l'enseignement technique agricole.

En accueillant des élèves, des apprentis et des étudiants dans l'enseignement technique, ainsi que des stagiaires en formation professionnelle continue, l'enseignement agricole doit leur assurer une insertion scolaire, sociale et professionnelle.

La mission est un véritable engagement vis-à-vis des jeunes et de leurs familles ainsi que vis-à-vis des adultes en formation. L'enseignement agricole doit assurer à chacun les conditions propices à l'exercice de la citoyenneté. Il doit lui apporter les éléments fondamentaux pour son apprentissage de la vie collective et pour son insertion dans la société de demain. Les conditions d'accueil et de formation doivent favoriser la diversité et l'originalité des parcours de formation pour chacun en renforçant plus particulièrement les liens entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager.

2.1. Les actions favorisant l'information et le conseil à l'orientation des jeunes et des adultes

Si l'enseignement agricole bénéficie aujourd'hui d'une bonne image de marque dans le milieu éducatif comme dans les milieux professionnels relevant du champ du ministère chargé de l'agriculture, cet enseignement est paradoxalement peu et mal connu du grand public. Celui-ci le cantonne, encore trop souvent, à la formation des futurs agriculteurs.

La communication portant sur l'identité de l'enseignement agricole s'est dotée d'une signature mise à disposition de l'ensemble des établissements : « Enseignement agricole Formations grandeur nature ». L'information doit commencer par s'adresser au grand public et aux structures du ministère chargé de l'éducation nationale en responsabilité de l'orientation des jeunes et des adultes. Pour ce faire, la mise en place du site national grand public de l'enseignement agricole « Portea », structuré à partir des métiers préparés, doit être valorisée par le développement de liens avec l'ensemble des sites d'information sur les formations.

S'agissant de l'orientation, le ministère participe activement aux travaux de la délégation interministérielle à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Le schéma national de l'orientation sera décliné dans l'enseignement agricole.

Au niveau régional, les partenariats quadripartites DRAF – rectorat – conseil régional – branches professionnelles seront généralisés. Pour l'enseignement agricole, le PREA sera l'outil privilégié pour afficher la stratégie d'information et de conseil à l'orientation de la région et organiser la mutualisation des actions des établissements.

Par ailleurs, l'enseignement agricole, acteur à part entière du système éducatif, propose pour chaque palier d'orientation une offre complète de formation (générale, technologique ou professionnelle). A ce titre, l'enseignement agricole public s'intègre dans les procédures d'affectation du système éducatif.

Le dispositif s'adresse, en premier lieu, à ceux qui souhaitent être accueillis dans l'enseignement agricole. Mais il concerne également ceux déjà présents dans cet enseignement et pour lesquels il conviendra de porter une attention toute particulière afin qu'ils deviennent acteurs de l'élaboration de leur propre projet professionnel, en favorisant leur expression dans le respect de l'égalité des droits entre garçons et filles.

2.2. L'émergence des projets personnels et professionnels des jeunes et des adultes

Dans le cadre d'une véritable culture commune de l'insertion, l'émergence des projets personnels et professionnels des jeunes et des adultes sera un des objectifs prioritaires de la mission. Des dispositifs spécifiques d'accompagnement des projets des jeunes et des adultes devront être mis en place.

L'accompagnement nécessite l'instauration d'une véritable ingénierie de l'insertion et l'intensification des partenariats avec les structures spécialisées, y compris pour l'intégration sociale des plus défavorisés. De tels dispositifs veilleront à éviter tout particulièrement le « décrochage scolaire » et les sorties sans qualification ou à y remédier. La même préoccupation concerne les apprentis ; ainsi, une attention sera portée au suivi du taux de rupture des contrats. Un dispositif de formation des maîtres d'apprentissage sera défini en partenariat avec les branches professionnelles. La mise en place d'un dispositif de suivi de cohortes orientera ses travaux de manière privilégiée vers l'analyse de parcours non linéaires.

Des compétences spécifiques sont présentes dans certains établissements sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture et sous convention avec l'aide sociale à l'enfance ou la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS), qui accueillent des élèves en situation sociale ou familiale difficile ou des jeunes avec des handicaps.

2.3. L'apprentissage de la citoyenneté

La pratique de la citoyenneté concerne l'ensemble de la communauté éducative. Cela se traduira, d'abord, par l'affirmation des valeurs de l'école et par la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Si la vocation première de l'enseignement agricole est de former aux métiers relevant du champ du ministère chargé de l'agriculture, la mission d'éducation visant la formation des citoyens de demain est inscrite, depuis le premier schéma prévisionnel national des formations, comme une valeur cardinale de cet enseignement. Demain encore plus qu'aujourd'hui, il devra approfondir

l'acquisition de savoir-être par les publics accueillis : élèves, étudiants, apprentis et adultes. Les orientations du 3^e schéma relatives à la citoyenneté gardent toute leur pertinence. Elles précisent qu'il s'agit d'abord de refuser la violence, de favoriser des attitudes et des comportements de socialisation, d'encourager la tolérance, les solidarités, la dimension associative et collective, de développer au sein de l'établissement les structures de la vie démocratique.

La prévention et la lutte contre les actes d'incivilité ou de violence sont une condition essentielle de l'insertion et de la réussite scolaire des jeunes.

Pour aider concrètement les établissements d'enseignement agricole à mettre en place des actions de prévention et de lutte vis-à-vis de toute forme de violence, un outil de prévention sera réalisé à leur attention. Cet outil comprendra une palette d'informations et de documents pratiques visant à aider les équipes à prévenir et à faire face à ce type de problèmes.

Les phénomènes de violence, d'exclusion, de déficit démocratique et autres doivent conduire l'enseignement agricole à renforcer les approches pluridisciplinaires, qui donneront le sens nécessaire à la réflexion collective puis individuelle indispensable à la construction des jeunes, dans leur passage de l'adolescence à l'état d'adulte responsable. Ainsi, dans l'organisation des formations comme dans celle des activités qui les prolongent, l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à la sexualité mais aussi la prévention, la lutte contre les conduites à risques et la lutte contre l'illettrisme devront trouver leur place. A noter que ces actions sont un levier essentiel, fédérateur et valorisant pour l'implication des adultes, membres de la communauté éducative, y compris les parents d'élèves.

Dans le même esprit, des dispositifs spécifiques d'accompagnement et d'intégration, ainsi que le développement de partenariats adaptés doivent participer à l'insertion scolaire et sociale des jeunes. Le constat de l'évolution des attentes des jeunes, mais aussi des familles et de la société, envers la vie scolaire, doit inviter l'enseignement agricole à poursuivre la réflexion engagée par l'observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) sur le rôle éducatif de l'internat scolaire, internat qui fait la force de l'enseignement agricole pour l'accueil des collégiens et des jeunes lycéens. Dans ce contexte, chaque établissement élaborera un volet « vie scolaire » dans son projet d'établissement. Les réseaux mis en place sur ces thématiques seront ouverts aux demandes de participation d'établissements privés volontaires.

Pour participer à l'effort national de scolarisation d'élèves ou d'étudiants handicapés, la DGER assumera les mesures d'accompagnement, tant en termes de mise à disposition d'assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire, que d'aménagements de parcours de formation ou de sessions d'examen. Les élèves dont la situation nécessite des conditions d'accueil adaptées à leur scolarisation peuvent bénéficier de l'appui d'un enseignant référent relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, pour veiller à la mise en œuvre et à la cohérence de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En somme, parler du projet d'un jeune ou d'un adulte qui choisit l'enseignement agricole pour devenir acteur dans la société de demain, c'est lui donner les clés de la réussite avec des outils d'analyse, de confrontation d'idées et de valeurs. Réussir ce challenge exige une étroite convergence entre tous les membres de la communauté éducative.

Par ailleurs, les conditions d'une participation réussie des délégués élèves dans les instances locales, régionales et nationales de l'enseignement agricole seront définies avant la fin du 4^e SPNF.

■ **Objectif n° 1** : Développer les opérations d'information sur l'enseignement agricole et les métiers auxquels il prépare dans les collèges et lycées du MENESR* et autres manifestations et supports grand public

Indicateur 1 : % de PREA ayant un volet information (indicateur à construire)

Indicateur 2 : % de régions ayant mis en place des actions communes d'information (plaquettes, sites Internet, plateformes métiers,...) (indicateur à construire)

* Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

■ **Objectif n° 2** : Améliorer la capacité de l'enseignement agricole à offrir une bonne insertion scolaire

Indicateur : Taux de sortie en cours de cycle (indicateur à construire)

■ **Objectif n° 3** : Améliorer la capacité de l'enseignement agricole à diplômer le maximum de jeunes

Indicateur : Taux de jeunes quittant l'enseignement agricole sans diplôme ou sans qualification (indicateur à construire)

■ **Objectif n° 4** : Accroître la capacité de l'enseignement agricole à accueillir des élèves handicapés

Indicateur 1 : Nombre d'élèves handicapés reconnus par la Commission des droits de l'autonomie (indicateur à construire)

Indicateur 2 : Pourcentage d'élèves handicapés ayant pu bénéficier de dispositifs d'aide (indicateur à construire)

■ **Objectif n° 5** : Limiter le taux de rupture de contrat

Indicateur : Taux de rupture de contrat (indicateur à construire)

■ **Objectif n° 6** : Développer la formation des maîtres d'apprentissage

Indicateur à construire

3. La mission d'animation et de développement des territoires

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux renforce la contribution de l'établissement d'enseignement agricole à la création ou au développement d'une dynamique territoriale. La période du 4^e SPNF devra donc être mise à profit par les établissements pour approfondir les partenariats avec l'ensemble des acteurs des territoires dans lesquels ils s'insèrent, du local à l'international.

L'animation des territoires doit être appréhendée globalement dans ses différentes dimensions : technique, économique, environnementale, culturelle et sociale, en lien étroit avec la construction d'une offre de formation adaptée. Aussi les établissements devront-ils renforcer les partenariats avec les autres acteurs locaux : autres services de l'Etat, communes, communautés de communes, conseils généraux et régionaux, associations, professionnels, chambres consulaires,... Ainsi, les établissements seront encouragés à s'inscrire dans la démarche de pôles d'excellence rurale. Les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) pourront ainsi valoriser leur présence en tant qu'établissements du ministère chargé de l'agriculture dans le territoire. A ce titre, ils s'efforceront d'inscrire leur action dans le cadre d'une synergie avec celle mise en œuvre par les services déconcentrés du ministère.

Les établissements d'enseignement agricole s'investissent fortement dans les actions culturelles. Le bilan annuel des actions menées témoigne de ce dynamisme. L'enjeu, pour les établissements de formation, est de conforter les actions au niveau local, de les structurer au niveau régional, tout en s'inscrivant dans les politiques qui associent le ministère chargé de l'agriculture au ministère de la culture et de la communication dans le cadre du protocole d'accord signé en avril 2002. Les collectivités territoriales sont également des partenaires importants dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. En effet, nombre de collectivités territoriales (conseil régional,

conseil général, communauté de communes) s'investissent dans ces secteurs. Dans la perspective du développement des territoires, la mise en œuvre des partenariats devra être inscrite dans les projets régionaux et les projets d'établissement.

Dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, les projets territoriaux de développement durable et/ou les agenda 21 locaux se multiplient dans toutes les régions, à divers échelons institutionnels. Les établissements de formation agricole doivent mettre en œuvre, pour eux-mêmes, des démarches de développement durable, en s'appuyant sur leurs projets éducatifs, sur leur gestion quotidienne et sur leurs investissements à plus long terme, ainsi que sur la participation de tous les acteurs de l'établissement à la démarche. Leur ouverture sur l'extérieur permet un double mouvement : accroître l'ancrage de leur projet dans le territoire et diffuser les principes et les exemples d'action du développement durable auprès de leurs partenaires, en initiant, soutenant ou participant à des projets territoriaux.

La constitution de réseaux au niveau local ou régional sera favorisée et appuyée par le niveau national dans le cadre de la gestion des tiers temps d'ingénieur. Ces réseaux pourront s'ouvrir à la participation d'établissements privés.

Objectif n° 1 : Mettre en œuvre une démarche de développement durable dans les établissements de formation, en relation avec leurs territoires

Indicateur 1 : Nombre de projets d'établissement faisant explicitement référence au développement durable (indicateur à construire)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 10 % à 2007

Indicateur 2 : Nombre de conventions ou d'engagements contractuels validés par le conseil d'administration (CA) des EPLEFPA faisant explicitement référence au développement durable (indicateur à construire)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 10 % à 2007

Objectif n° 2 : Augmenter la contribution de l'enseignement agricole à l'animation et au développement des territoires

Indicateur 1 : Nombre de conventions ou d'engagements contractuels validés par le CA des EPLEFPA pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement des territoires (indicateur à construire)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 10 % à 2007

Indicateur 2 : Dont nombre dans lesquels sont impliqués des apprenants (indicateur à construire)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 10 % à 2007

Indicateur 3 : Nombre de conventions de mise à disposition de locaux (indicateur à construire)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 10 % à 2007

4. La mission d'expérimentation et de développement agricole

L'enseignement agricole doit contribuer à l'accompagnement de l'innovation agronomique et technologique et à sa diffusion. Les initiatives en la matière peuvent prendre diverses formes : démonstrations, expérimentations, plateformes technologiques, ... conduites en partenariat en particulier avec les organisations professionnelles et les instituts techniques. Ce partenariat peut prendre une forme plus achevée dans la mise en place de pépinières d'entreprises.

En cohérence et en liaison avec la mission de développement agricole et rural (DAR), les relations des établissements avec le monde professionnel et les organismes de développement agricole devront être approfondies.

Les expérimentations, démonstrations et transferts de technologie conduits par les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements constituent les outils privilégiés de ces partenariats avec l'appui, notamment, des ingénieurs. Ces actions seront valorisées chaque fois que possible par leur inscription dans les réseaux mixtes thématiques (RMT) ou à travers des coopérations avec les établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire ou du paysage.

Au niveau national, des modalités d'accompagnement des activités des exploitations ou des ateliers technologiques seront définies et mises en œuvre, notamment dans un appui au travail en réseau auquel pourront être associés, selon les thématiques, les établissements d'enseignement privés concernés.

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements constituent des outils pédagogiques de choix pour l'intérêt et l'implication dans la formation technologique et professionnelle des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires. Ce sont aussi des atouts majeurs pour la contribution au développement agricole inscrit dans une démarche de développement durable, au développement artisanal, industriel, au transfert de technologie et plus largement au développement territorial. Ils permettent l'intégration de références locales, améliorant ainsi la motivation des apprenants. Enfin, ils illustrent les modalités d'appropriation de références par une unité de production en vraie grandeur.

■ Objectif n° 1 : Augmenter la contribution de l'enseignement agricole à l'expérimentation et au développement agricole

Indicateur 1 : Nombre de conventions ou d'engagements contractuels validés par le CA des EPLEFPA pour la mise en œuvre d'actions d'expérimentation et de développement agricole (indicateur LOLF en cours d'élaboration)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 10 % à 2007

Indicateur 2 : Dont nombre dans lesquels sont impliqués des apprenants (indicateur à construire)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 10 % à 2007

■ Objectif n° 2 : Constituer des réseaux nationaux avec la recherche et le développement sur des réseaux transversaux

Indicateur 1 : Nombre d'établissements participant à des RMT (indicateur à construire)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 30 % à 2007

Indicateur 2 : Nombre d'établissements participant à des réseaux thématiques (indicateur à construire)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 10 % à 2007

■ Objectif n° 3 : Appliquer une démarche d'agriculture durable dans les exploitations et les établissements

Indicateur : Nombre d'exploitations engagées dans une démarche de développement durable (indicateur LOLF en cours d'élaboration)

	2007	2009
	Réalisation	Cible
Nombre		> de 10 % à 2007

5. La mission de coopération internationale

Face aux enjeux de la mondialisation des échanges, du développement de la circulation des personnes (notamment par la réalisation d'une partie de la carrière à l'étranger mais aussi par le développement du tourisme), des réglementations internationales et de la rencontre des cultures (contacts, échanges, voyages,...), l'enseignement agricole doit accentuer son ouverture à l'international :

- en développant la mobilité des apprenants et des formateurs au travers de la maîtrise d'une langue étrangère, des échanges et de l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants mais aussi des voyages d'études et stages professionnels. Les échanges doivent permettre à chaque élève ou étudiant inscrit dans l'enseignement agricole d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ;
- en intégrant la dimension européenne et mondiale dans la mission éducative au travers des référentiels de formation y compris les modules spécifiques d'initiative locale, les projets des élèves et les activités périscolaires ;
- en soutenant les projets de coopération des établissements. Ceux-ci doivent s'inscrire dans une approche structurée par le projet d'établissement et le projet régional de l'enseignement agricole. Ils nouent des contacts avec les établissements étrangers et aussi des partenaires locaux intéressés par les questions de coopération internationale (collectivités territoriales, organisations non gouvernementales, organisations professionnelles agricoles,...) en liaison avec les réseaux géographiques et thématiques en place ;
- en encourageant le développement de la coopération institutionnelle entre les systèmes de formation professionnelle agronomique et vétérinaire des différents pays. Cette coopération doit s'intégrer dans le cadre général de la politique étrangère menée par la France et dans le cadre particulier des priorités du ministère chargé de l'agriculture. Elle doit permettre de fournir aux établissements les informations et les relations nécessaires pour conduire des actions de formation structurées dans le domaine de la coopération internationale
 - . en développant les liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement technique,
 - . en intervenant en appui auprès des établissements dans le montage des dossiers européens d'aide à la mobilité (éducation et formation tout au long de la vie),

- . en contribuant à l'essor de l'éducation au développement et à la reconnaissance mutuelle des cultures,
- . en contribuant à mieux faire connaître l'expérience et les solutions françaises en matière de développement agricole.

L'enseignement agricole apportera ses compétences dans une optique décentralisée et dans le souci du rayonnement de la France, tant sur les plans économique que scientifique et culturel.

Objectif n° 1 : Favoriser l'émergence de projets concertés avec les pays partenaires

Indicateur : Nombre de pays partenaires (indicateur à construire)

Objectif n° 2 : Favoriser la mobilité des apprenants, des formateurs et de l'ensemble des personnels de l'enseignement agricole vers les pays de l'Union européenne et vers les pays partenaires

Indicateur 1 : Nombre de sections européennes ouvertes (indicateur à construire)

Indicateur 2 : Nombre de stages professionnels individuels réalisés en entreprise, y compris post baccalauréat, financés par la DGER (indicateur à construire)

Indicateur 3 : Nombre de formateurs et personnels ayant effectué un séjour à l'étranger (indicateur à construire)

Indicateur 4 : Indice de satisfaction des bénéficiaires d'une mobilité (indicateur LOLF en cours d'élaboration)

Objectif n° 3 : Favoriser l'accueil en France d'élèves, d'étudiants et d'adultes en provenance des pays partenaires

Indicateur : Nombre d'élèves, d'étudiants et d'adultes accueillis en France (indicateur à construire)

6. La formation continue des personnels

L'accompagnement de l'adaptation des compétences de l'ensemble des membres de la communauté éducative de l'enseignement agricole, dont les parents d'élèves, est un enjeu fort, compte tenu des évolutions qui traversent notre système éducatif et de la nécessaire synergie entre les missions. La formation est un levier de réussite important.

Une attention particulière sera portée à la formation des équipes de direction à la conduite des projets, dans la perspective du renouvellement des projets d'établissement.

Le dispositif de formation continue des personnels s'attachera tout particulièrement à anticiper puis accompagner la rénovation des certifications et l'évolution des pratiques des enseignants et des formateurs, pour s'adapter au changement de public et de contexte. L'accompagnement de la rénovation et l'évolution de l'organisation des formations concernent les personnels des établissements publics ou privés.

Les modalités de réponse aux besoins de formation doivent se diversifier. En particulier, l'analyse de pratiques, le travail collaboratif, la formation ouverte et à distance et la mutualisation des pratiques et des ressources sont à développer, tout en maintenant des formes plus classiques de formation en présentiel.

Pour les personnels enseignants et d'éducation, les établissements du système national d'appui à l'enseignement agricole (Agrocampus-Beg-Meil, centre d'enseignement zootechnique – CEZ, centre national de promotion rurale – CNPR, établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon – ENESAD, école nationale de formation agronomique – ENFA, SupAgro-Florac) sont spécifiquement mobilisés pour construire l'offre de formation nationale, en ayant recours si nécessaire à la participation des autres établissements d'enseignement supérieur agricole. En

particulier, l'ENFA a en charge le pilotage de l'accompagnement des rénovations, en lien avec les autres opérateurs. Une réflexion sera engagée par l'ENFA dans le cadre de la formation continuée, pour organiser la transmission des spécificités de l'enseignement agricole à de nouveaux enseignants issus de formations universitaires ou sans connaissance du milieu professionnel.

Sur le plan régional, les délégués de la formation continue élaborent l'offre régionale de formation. La complémentarité et la synergie entre les niveaux national et régional sont à rechercher pour une plus grande efficacité du système.

7. Le développement des partenariats entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur

En 2006, un travail de structuration du système national d'appui a abouti à l'identification des domaines d'intervention des établissements nationaux : formation (certification, métiers et nouveaux savoirs) ; pratiques pédagogiques et modes d'apprentissage ; mise en œuvre des missions insertion, coopération internationale et animation du territoire ; développement des établissements ; développement des outils de pilotage de l'enseignement agricole.

Ainsi, chaque établissement (Agrocampus-Beg-Meil, CEZ, CNPR, ENESAD, ENFA, SupAgro-Florac), suivant ses compétences, peut être mobilisé, à la demande des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, pour accompagner les établissements publics d'enseignement, les réseaux constitués d'établissements d'enseignement et les réseaux thématiques dans leur fonctionnement, leur animation et leurs projets de développement en liaison avec ces mêmes domaines. Cette nouvelle organisation doit permettre à l'enseignement agricole d'anticiper les évolutions à venir pour mieux s'y adapter. Le recensement des innovations pédagogiques dans les établissements sera réalisé et analysé pour définir une stratégie en matière d'innovation avant la fin du 4^e schéma.

Les pôles de compétences en sciences et technologies du vivant dans l'enseignement supérieur agricole sont répartis sur l'ensemble du territoire : pôle francilien, pôle montpelliérain, pôle ouest, pôle clermontois-lyonnais, pôle toulousain, pôle dijonnais, site bordelais et site strasbourgeois. Dans ce contexte, l'ancrage territorial des établissements de l'enseignement technique doit contribuer à leur attractivité pour qu'ils deviennent des partenaires de l'enseignement supérieur. Plusieurs thèmes sont de nature à favoriser ces coopérations : les licences professionnelles, la formation des enseignants, l'expérimentation, le développement de projets territoriaux, la coopération internationale... Les initiatives associant l'enseignement supérieur et l'enseignement technique seront encouragées.

Les principes d'organisation, de pilotage et d'évaluation

La décision ministérielle d'attribuer au DRAF la responsabilité des évolutions de l'offre de formation des établissements à travers la gestion des structures pédagogiques, hors formations à enjeu particulier, confère au schéma prévisionnel national des formations une fonction différente de celle qui était la plus communément perçue auparavant. Cette décision s'est prolongée par la nouvelle réglementation sur l'exercice de l'autorité académique par le DRAF. Elle constitue l'un des chantiers clés de la modernisation du ministère chargé de l'agriculture : elle vise à rapprocher la décision de son application régionale.

Dans le même temps, la place des établissements dans une dynamique de développement des territoires et la reconnaissance de la compétence des équipes dans l'émergence et la conduite de projets a été affirmée et reconnue.

L'attente exprimée désormais est que le niveau national fédère les énergies et renforce ainsi la cohérence, l'identité et la qualité de l'enseignement agricole. Cette identité tient en partie à la contribution des différentes composantes de cet enseignement au maillage du territoire et à la mise en œuvre de pédagogies différentes au sein de la formation initiale scolaire. Le schéma confirme également son rôle d'accompagnement du développement de l'apprentissage mis en œuvre par les conseils régionaux.

1. La mise en œuvre du 4^e schéma prévisionnel national des formations

Le pilotage national est non seulement maintenu mais s'exprime désormais dans de nouvelles modalités. Il trouve son fondement dans le SPNF mais ne se confond pas avec lui. Le pilotage sera donc conjugué aux trois niveaux territoriaux : central, régional et local. Le projet stratégique de la DGER, dont le périmètre est constitué par l'ensemble des activités que la direction générale a en charge, précise ses modalités de mise en œuvre.

Le pilotage central continue de se manifester à travers le choix d'un certain nombre d'objectifs assortis d'indicateurs. Le suivi annuel du niveau d'atteinte de ces objectifs fera l'objet d'une analyse qui sera présentée au CNEA. Cet ensemble de données sera pris en compte dans l'expression des priorités pour l'établissement du programme des lois de finances relatif à l'enseignement technique agricole.

Les indicateurs pourront être déclinés au niveau régional pour suivre la contribution de chacune

des régions à l'atteinte de l'objectif national, dans le respect de sa spécificité. Cette déclinaison n'interviendra qu'après vérification de sa pertinence statistique. Le suivi de ces indicateurs au niveau régional constituera un élément fort du dialogue de gestion institué entre la DGER et chaque DRAF.

2. Les modalités de mise en œuvre des objectifs du 4^e SPNF

2.1. Le renforcement de l'action de l'Etat au niveau régional

Le niveau régional devient l'échelon majeur dans l'organisation territoriale française avec la création de huit pôles régionaux qui se mettent en place dans la réforme de l'administration régionale de l'Etat. Il y a lieu de renforcer, à ce niveau, la concertation entre DRAF et recteur dans le cadre des pôles régionaux. La généralisation des accords de partenariat est un objectif à poursuivre afin de coordonner, en particulier, les stratégies de développement de la mission de formation continue des adultes relevant de leur champ de compétence respectif.

La concertation interministérielle ne devra pas se limiter au seul ministère chargé de l'éducation nationale, représenté par le recteur. Elle doit également s'exercer avec les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; des affaires sanitaires et sociales ; de la jeunesse, des sports et de la vie associative ; des affaires culturelles ; de l'environnement.

Sous la responsabilité du DRAF, chaque région doit se doter d'un projet régional de l'enseignement agricole (PREA) qui vise à organiser et à promouvoir la stratégie de l'Etat en région. Ce projet constitue un outil essentiel pour mettre en cohérence l'offre de formation de l'enseignement agricole au travers des trois dispositifs (formation initiale scolaire, apprentissage et formation continue). Il a également pour objectif de proposer des modalités d'organisation en réseau visant à soutenir et à valoriser les missions exercées par les établissements.

Le PREA élaboré sous l'autorité du DRAF, avec l'ensemble des partenaires du conseil régional de l'enseignement agricole (CREA), traduit les orientations de l'Etat et les conjugue avec les orientations régionales en relation avec le schéma prévisionnel régional des formations (SPRF) et le PRDFP. Une évaluation nationale des PREA sera mise en œuvre avant la fin du 4^e SPNF.

2.2. Une concertation et une coopération renouvelées avec les conseils régionaux

La concertation avec les régions pour garantir une cohérence régionale entre les différents dispositifs de formation doit être renforcée. Elle concerne l'élaboration de la section agricole du SPRF et le PRDFP qui vaut également schéma prévisionnel de l'apprentissage.

La cosignature des conventions annuelles d'application des PRDFP par les autorités académiques sera recherchée. Ces conventions intègrent les trois dispositifs de formation, en cohérence avec la section agricole du SPRF et le PREA.

2.3. La promotion des autres partenariats

L'enseignement agricole a, depuis sa création, développé de multiples partenariats. A côté des coopérations engagées dans le cadre d'actions interministérielles, il s'agit d'approfondir, aux trois niveaux territoriaux, les partenariats tant avec les milieux professionnels qu'associatifs. Ainsi, les conventions nationales seront déclinées au niveau régional, voire local pour établir des liens entre l'école et le monde de l'entreprise, entre l'école et le territoire, entre l'école et la cité.

2.4. L'affirmation du rôle des projets d'établissement

La nouvelle génération de PREA élaborés après la mise en œuvre de la déconcentration doit être l'occasion de revisiter les projets d'établissement. Les établissements nationaux du système d'appui pourront être mobilisés pour accompagner les équipes. Le projet d'établissement, articulé au PREA, exprime l'identité de l'établissement et son intégration dans le territoire. Il renforce la dynamique de l'établissement par la coordination des actions conduites et la mise en synergie des missions. Il est un moyen, pour la communauté éducative, de s'accorder sur des valeurs et des orientations communes. Le projet est global, il couvre toutes les missions mises en œuvre dans l'établissement. Sa réalisation et son évaluation font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Pour donner aux établissements une meilleure visibilité sur les moyens dont ils disposent sur la durée du projet et afin d'assurer une plus grande continuité de sa mise en œuvre, certaines actions du projet d'établissement pourront faire l'objet de conventions avec l'autorité déconcentrée et, le cas échéant, d'autres partenaires.

3. L'évaluation de l'enseignement agricole

Le développement d'une véritable culture d'évaluation, garante d'une bonne cohérence entre les objectifs, les moyens et les résultats, doit accompagner la mise en œuvre du 4^e SPNF. L'évaluation est en effet un outil essentiel de pilotage national et de régulation de l'enseignement agricole. Elle informe les acteurs sur l'état et le fonctionnement du système. Elle est un facteur d'évolution à partir des recommandations issues des rapports d'évaluation.

A côté du développement des outils d'évaluation construits dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF et du contrôle de gestion, dont certains ont été repris pour participer à l'évaluation de la mise en œuvre du 4^e SPNF, d'autres indicateurs ont été définis. Leur calcul devra être établi d'ici 2009 ce qui orientera la programmation des travaux en matière d'évaluation pour la DGER. Mais le calcul d'indicateurs ne constitue pas la seule forme d'évaluation d'une politique publique.

Des évaluations relatives à l'enseignement agricole sont déjà réalisées. Pour le moment, elles n'entrent pas dans un programme cohérent et coordonné d'évaluations.

Une politique globale d'évaluation doit donc se mettre en place au sein de la DGER. Un programme d'évaluations thématiques sera arrêté chaque année, rendu public et proposé dans le programme d'évaluations du ministère chargé de l'agriculture. Il sera fait appel à une diversité de structures d'évaluation tant internes qu'externes à ce ministère.

Le 4^e SPNF fera l'objet, à son terme, d'une évaluation de sa mise en œuvre.

Conclusion

Dans la continuité des trois schémas précédents, le 4^e SPNF affiche toute l'ambition de l'enseignement agricole dans un contexte profondément renouvelé. Cette réussite réside, depuis toujours, dans sa capacité d'adaptation aux changements sociaux, économiques, politiques, démographiques ainsi qu'aux nouvelles demandes de la société dans ses relations avec l'agriculture, aux attentes des familles et des publics en formation et à celles du monde professionnel.

Pour cela, le quatrième schéma s'attache à préciser les conditions de la mise en œuvre de l'ensemble des missions de l'enseignement agricole, telles qu'elles sont définies par la loi, missions menées en synergie les unes avec les autres au sein des établissements, au bénéfice de l'ensemble des apprenants. Un accent particulier est ainsi donné aux propositions visant à maintenir un enseignement agricole de qualité et à favoriser l'élévation des niveaux de qualification, gage du développement personnel des apprenants et de leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

Le 4^e SPNF révisé sera mis en œuvre dans un nouveau contexte réglementaire qui renforce le niveau régional de l'intervention de l'Etat. Dans cet environnement, le PREA, en conjuguant les orientations du SPNF et du PRDFP, devient un texte stratégique pour la conduite de l'enseignement agricole en région et la mise en synergie des établissements. Ces derniers devront, pour s'inscrire pleinement dans les orientations du PREA, engager, si nécessaire, la révision de leur projet d'établissement. La vraie réussite de ce schéma tiendra dans la capacité de l'enseignement agricole à élaborer des projets d'établissement dans lesquels les partenariats divers contribueront à faire de l'enseignement agricole un acteur privilégié du développement des territoires.

Le 4^e SPNF réaffirme la place de l'enseignement agricole comme composante active du système éducatif national. La reconnaissance de l'enseignement agricole, de son originalité et de ses spécificités passe par le renforcement des coopérations avec le ministère chargé de l'éducation nationale. Former et éduquer, telles sont les attentes de la société pour l'école de demain. L'enseignement agricole présente de nombreux atouts dans ce domaine et affirme sa volonté de participer à l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes accueillis dans ses établissements.

Ce 4^e SPNF présente des orientations accompagnées d'objectifs et d'indicateurs révisés. Présentés au CNEA chaque année, ils permettront le suivi des réalisations et un débat avec l'ensemble des partenaires de l'enseignement agricole. Ainsi, l'enseignement agricole possède de solides atouts pour guider l'action de ses acteurs pour la période 2005 à 2009.

Siglier

ANABIOTEC	Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques
BCPST	classes préparatoires « Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre »
B2i	Brevet Informatique et Internet
BEPA	Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
BPA	Brevet Professionnel Agricole
BTA	Brevet de Technicien Agricole
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
BTSA	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
CA	Conseil d'Administration
CAPA	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
CEZ	Centre d'enseignement zootechnique
C2i	Certificat Informatique et Internet
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles
CNEA	Conseil National de l'Enseignement Agricole
CNPR	Centre National de Promotion Rurale
CPC	Commission Professionnelle Consultative
CREA	Conseil Régional de l'Enseignement Agricole
DAR	Développement Agricole et Rural
DARES	Direction de l'animation, de la recherche des études et des statistiques (ministère de l'emploi)
DASS	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
ENESAD	Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon
ENFA	Ecole Nationale de Formation Agronomique
EPLEFPA	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
FOAD	Formation Ouverte et/ou A Distance
IAA	Industrie AgroAlimentaire
LMD	Licence Master Doctorat
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MENESR	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
NSI	certificat Naviguer Sur Internet
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONEA	Observatoire National de l'Enseignement Agricole
PAC	Politique Agricole Commune
PIM	Parcours d'Initiation aux Métiers
POFEGTP	Sous-direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel (DGER)
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PRDFP	Plans Régionaux de Développement des Formations Professionnelles
PREA	Projets Régionaux de l'Enseignement Agricole
RMT	Réseau Mixte Thématique
SPNF	Schéma Prévisionnel National des Formations
SPRF	Schéma Prévisionnel Régional des Formations
STAV	Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant
TB	Technologie Biologie
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Bibliographie

Audit de modernisation : Rapport sur l'enseignement technique agricole – mai 2006

Centre d'analyse stratégique et DARES : Rapport sur les métiers en 2015 – janvier 2007

Françoise Férat : La place de l'enseignement agricole dans le système éducatif français – octobre 2006

François Grosrichard : L'enseignement agricole au cœur de la modernité rurale – juin 2006

Inspection de l'enseignement agricole : Evaluation de l'exercice et de l'impact des cinq missions de l'enseignement agricole – octobre 2006

IFOP : Etude d'image sur l'enseignement agricole – janvier 2006

ONEA : L'orientation en question : l'entrée des élèves dans l'enseignement agricole – octobre 2006

